

CABINET

**Arrêté n° 5 5 6 6 du 13 Septembre 2001
portant agrément de la Société Congolaise
de Financement en qualité d'établissement
financier**

**Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,**

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Vu la Convention de Coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la Convention du 16 octobre 1990 portant création d'une Commission bancaire de l'Afrique Centrale ;

Vu la Convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale ;

Vu le décret n° 99-306 du 31 décembre 1999 portant attributions et organisation du ministère de l'économie, des finances et du budget ;

Vu ensemble, les décrets n° 99-1 du 12 janvier 1999 et 2001-219 du 8 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande introduite par la Société Congolaise de Financement, à l'effet d'obtenir son agrément en qualité de banque ;

Vu la lettre n° 1400/MEFB/CAB du 09 mai 2001, par laquelle le ministre de l'économie, des finances et du budget de la République du Congo transmet à la commission bancaire de l'Afrique Centrale pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément en qualité d'établissement financier de la Société Congolaise de Financement ;

Vu la décision COBAC D-2001/59 portant avis conforme pour l'agrément de la « Société Congolaise de Financement » en qualité d'établissement financier ;

Vu les autres pièces du dossier ;

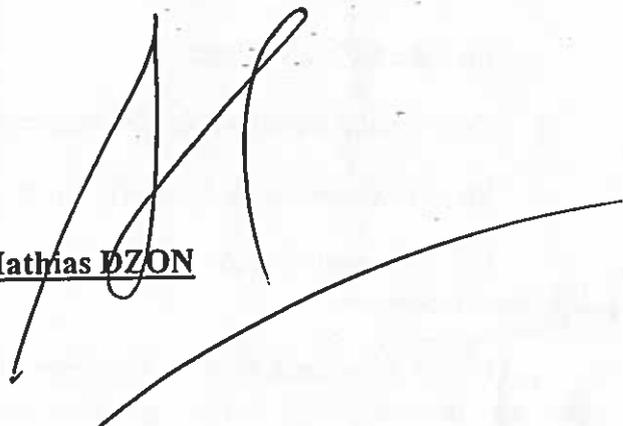


ARRETE :

Article premier : La Société Congolaise de Financement est agréée en qualité d'établissement financier. A ce titre, elle est autorisée par l'autorité monétaire à exercer l'activité d'établissement financier notamment le crédit bail, la location longue durée et le crédit réparation à l'instar des établissements financiers du groupe déjà agréés que sont SOCCA et SOCABAIL au Cameroun ainsi que SOGACA et SOGABAIL au Gabon.

Article 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera. /- *gm*

Fait à Brazzaville, le 13 Septembre 2001


Mathias DZON

Ampliations :

- COBAC	1
- Présidence	1
- SGG/BC	18
- MEFB-CAB	1
- BEAC	1
- SOCOFIN	1
- Archives	2/25 <i>gm</i>